

Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 10h00**Présidente** : Madame VERSOL**Assesseures** : Madame LE GARS et Madame FEJERDY**Greffière** : Madame GAUTHIER**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY****01) N° 240064** **RAPPORTEURE : Mme LE GARS**Demandeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE

Défendeur SAS CARREFOUR HYPERMARCHES

CABINET SELARLU
FRANCOIS SUREAU

Recours du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique contre le jugement n° 2102821-2202147-2202149 du 23 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a décidé de décharger la société Carrefour Hypermarchés, de la sanction administrative d'un montant de 425 000 euros pour avantages promotionnels accordés au consommateur, supérieurs à 34% du prix de vente au consommateur, ainsi que la publication de cette sanction sur le site de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et le site de la société pour une durée de 9 mois.

02) N° 2400110 **RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**Demandeur OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION

Me DE FROMENT

Défendeur SOCIETE MAXI MARKET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ESSONNE

SELARL HDLA AVOCATS

Requête de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) contre le jugement n° 2114172-2206644 du 30 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les décisions du 7 septembre 2021 du directeur général de l'OFII, par laquelle il avait été décidé d'appliquer à la société Maxi Market la contribution spéciale prévue à l'article L. 8353-1 du code du travail à hauteur de 54 750 euros et la contribution forfaitaire prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à hauteur de 2 124 euros, et du 28 février 2022 du ministre de l'intérieur, ainsi que les titres de perception du 29 octobre 2021 et a déchargé la société Maxi Market du paiement de la somme de 56 874 euros.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

03) N° 2400267 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	EHPAD LARMEROUX	MINIER MAUGENDRE & ASSOCIES
Défendeur	M. X	SCP GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES

Requête de l'EHPAD Larmeroux contre le jugement n° 2204193 du 1er décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé sa décision du 21 janvier 2022 par laquelle la directrice a prononcé la révocation de M. X et a enjoint à l'EHPAD Larmeroux de procéder à la réintégration juridique de M. X à compter de la date de son éviction et à sa réintégration effective, sous réserve d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir.

04) N° 2400275 RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	EHPAD LARMEROUX	MINIER MAUGENDRE & ASSOCIES
Défendeur	M. X	SCP GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES

Requête de l'EHPAD Larmeroux contre le jugement n° 2000654, 2005470, 2009322, 2013664, 2106662, 2112470, 2200688, 2211922 du 1er décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé ses décisions des 8 janvier 2020, 6 mai 2020, 10 septembre 2020, 14 décembre 2020, 7 mai 2021, 8 septembre 2021 et 11 janvier 2022 par lesquelles la directrice de la maison de retraite a suspendu M. X de ses fonctions et a condamné l'EHPAD Larmeroux à verser la somme totale de 12 620 euros à M. X.

05) N° 2400598 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	M. X	Me MIHOUBI
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES CLEAR CHANNEL FRANCE	AUGUST DEBOUZY

Requête de M. X contre le jugement n° 2215302 du 11 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 mars 2022 par laquelle l'inspecteur du travail a accordé à la société Clear Channel France l'autorisation de le licencier pour motif économique, ensemble la décision implicite par laquelle la ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion a rejeté son recours gracieux.

06) N° 2400764 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	SOCIÉTÉ STALLERGENES	ADMINIS AVOCATS
Intervenant	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Défendeur	M. X	Me BENAZETH
Autres parties	DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la société STALLERGENES contre le jugement n° 2307212 du 8 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 26 septembre 2022 de l'inspecteur du travail et la décision du 28 avril 2023 du ministre du travail autorisant le licenciement de M. X.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

07) N° 2400805 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	Mme X	Me DUMANOIR
Défendeur	SOCIETE TRANSDEV ILE DE FRANCE	Me NMCG AVOCATS ASSOCIÉS

Autres parties DRIEETS ILE DE FRANCE

Requête de Mme. X contre le jugement n°2107605 du 26 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 août 2021 par laquelle l'inspectrice du travail a autorisé son licenciement par la société TRANSDEV ILE DE France pour inaptitude médicale et impossibilité de reclassement.

08) N° 2401098 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	SARL HOME BY HOME	SELARL DIDIER LECOMTE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la SARL Home by Home contre le jugement n° 2200496 du 8 mars 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 à 2018 et des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, ainsi que des majorations et pénalités correspondantes.

09) N° 2401099 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	M. X	SELARL DIDIER LECOMTE
	Mme X	SELARL DIDIER LECOMTE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de M. X et Mme X contre le jugement n° 2115502 du 8 mars 2024 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en tant que, par ce jugement, le tribunal, après les avoir déchargé des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquels ils ont été assujettis au titre de l'année 2017, ainsi que des majorations et intérêts de retard correspondants et avoir condamné l'Etat à leur verser le somme de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, a rejeté le surplus de leur demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquels ils ont été assujettis au titre des années 2016 à 2018, ainsi que des majorations et intérêts de retard correspondants, pour un montant de 16 455 euros.

10) N° 2503863 RAPPORTEURE : Mme VERSOL

Demandeur	ZELE PRO	Me CREAC'H
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET	

Requête de la SAS ZELE PRO contre l'ordonnance n° 2514602 du 23 octobre 2025 par laquelle la présidente de la 2ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 à 2018.

Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 10h30

Présidente : Madame VERSOL
Assesseurs : Monsieur TAR et Madame FEJERDY
Greffière : Madame GAUTHIER

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

01) N° 2400410 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	M. X	LAPLANTE
Défendeur	HOPITAL NORD-OUEST-VAL-D'OISE	SCP GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES

Requête de M. X contre le jugement n°2011796-2108591 du 12 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 septembre 2020 par laquelle le directeur du centre hospitalier René Dubos a prononcé sa suspension de fonctions et la décision du 7 décembre 2020 par laquelle il a prononcé son licenciement.

02) N° 2401784 RAPPORTEUSE : Mme FEJERDY

Demandeur	Mme X	Me CHAYÉ
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de Mme X contre le jugement n° 2314342 du 23 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 septembre 2023 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

03) N° 2401785 RAPPORTEUSE : Mme FEJERDY

Demandeur	M. X	Me CHAYÉ
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2400919 du 27 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2024 par lequel le préfet de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

08) N° 2402090

RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur Mme X

LEPEUC MARIE

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de Mme X contre le jugement n° 2311644 du 19 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 août 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 11h15

Présidente : Madame LE GARS
Assesseurs : Monsieur TAR et Madame FEJERDY
Greffière : Madame GAUTHIER

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

01) N° 2500793 **RAPPORTEURE : Mme LE GARS**

Demandeur	SARL FRENAD	Me REGNIER DOMINIQUE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE*	
Autres parties	SYNDICAT DES USAGERS DE LA JUSTICE	

Sur renvi du Conseil d'Etat (489083) du 11 mars 2025 annulant l'arrêt n° 23VE01404 du 28 août 2023 de la cour administrative d'appel de Versailles et renvoyant l'affaire devant la cour). Requête de le SARL FRENAD contre le jugement n° 2200029 du 20 avril 2023 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de la direction générale des finances publiques des Yvelines lui refusant le bénéfice de l'aide exceptionnelle au titre du premier volet du fonds de solidarité institué à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières de la propagation de l'épidémie de covid-19, pour les mois d'avril et mai 2021.

02) N° 2402077 **RAPPORTEURE : Mme LE GARS**

Demandeur	M. X	Me LAPORTE
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2402618 du 24 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 novembre 2023 par lequel le préfet de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délais, a fixé le pays de renvoi et a prononcer une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de trois ans.